

RÈGLEMENT DU JEU

Pour Halloween, Cultura fait son cinéma

Article 1 – Société Organisatrice

La société **Cultura** (ci-après, dénommée « Société Organisatrice »), SAS au capital de 23 725 009,00 euros, dont le siège social est situé 17 rue Archimède – 33700 MERIGNAC, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 519 780 795 , organise du 29/10/2025 au 05/11/2025 inclus, une loterie avec obligation d'achat (sans montant minimum) dans les magasins Cultura participants à l'opération (ci-après le « Jeu ») (liste disponible en magasin Cultura et sur le site : <https://www.cultura.com/programme-fidelite-culturaddict/journee-halloween.html>.)

Représentée par son mandataire :

La société par actions simplifiée POZEO - SDV – GROUPE CINECHEQUE immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro 482 508 678, dont le siège social est situé 20 quater rue Schnapper – 78100 Saint Germain en Laye, agissant poursuites et diligences de son Président.

Article 2 –Durée et Conditions générales de participation

Ce Jeu est ouvert du 29 octobre 2025 au 5 novembre 2025 à toute personne physique répondant aux conditions ci-dessous :

- Être détenteur d'un compte de fidélité Cultur'addict : il n'est pas nécessaire de posséder un compte Cultur'addict antérieur au jeu, la création du compte de fidélité le jour même permet de participer.
- Disposer d'une adresse email valide.

Un seul ticket sera remis par compte de fidélité Cultur'addict quel que soit le nombre de passages en caisse sur la période du Jeu.

76000 codes de participation sont mis en jeu, la remise du ticket à gratter s'effectuera dans la limite des stocks disponibles.

Sont exclus :

- Les salariés de la Société organisatrice
- Toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer :

1. Le participant effectue un achat dans un magasin Cultura participant à l'opération (liste disponible en magasin et sur le site <https://www.cultura.com/programme-fidelite-culturaddict/journee-halloween.html>) le 29/10/2025 avec son compte de fidélité Cultur'addict
2. Le participant reçoit un ticket à gratter en caisse après avoir réglé son achat
3. Le ticket à gratter donne accès à un code unique de jeu
4. Le participant se rend sur le site internet indiqué sur son ticket : www.Jeuculturahalloween.com entre le 29/10/2025 et le 05/11/2025 inclus
5. Le participant complète le formulaire en renseignant avec ses nom, prénom et adresse électronique et son code de jeu
6. Le participant valide sa participation.
7. Si la participation est gagnante, un écran l'informe immédiatement et un mail est envoyé avec le gain à l'adresse électronique renseignée par le participant.

En cas de non-réception du courrier électronique de livraison du gain dans un délai de vingt-quatre (24 h) suivant la validation de la participation, il appartient au participant de vérifier sa boîte de réception ainsi que les dossiers de courriers indésirables (spams). Aucun recours ne pourra être exercé à ce titre en cas d'erreur dans l'adresse fournie ou de négligence dans la consultation desdits dossiers.

Article 4 – Les dotations

Sont mis en jeu :

- **3000 lots de 2 places de cinéma e-Cinéchèque– valeur unitaire 19.90€**

Les lots sont envoyés sous la forme de code CinéFacile valides jusqu'au 31/01/2026.

Chaque code CinéFacile permettant de récupérer 2 e-CinéChèques via le site www.cinefacile.com

Les e-CinéChèque sont valables dans les cinémas du réseau e-CinéChèque ; liste consultable sur : <http://www.reseauxdecines.com/loc/ecinecheque.html>. Ils sont utilisables 7 jours sur 7, à toutes les séances, sans complément de prix sauf pour les séances 3D ou salles premium, où un supplément peut être demandé en caisse.

Les lots seront attribués par instant gagnant. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'un seul lot pendant toute la durée du jeu. Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables. Aucune contrepartie en argent ou en nature ne sera proposée.

Les éventuels frais de déplacement ou autres frais liés à la participation, l'obtention ou l'utilisation des dotations instantanées ne sont pas pris en charge par la Société organisatrice.

Article 5. Consultation du règlement

Le présent règlement complet est déposé auprès de : Maître ALLO Olivier, commissaire de justice - 51 Boulevard Victor Hugo – BP 92005 – 78302 POISSY CEDEX

Le règlement complet est également accessible gratuitement, en magasin et en ligne sur www.

Article 6 – Limitation des responsabilités

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable :

- De la perte, vol ou détérioration d'un lot après son envoi,
- D'erreurs dans les coordonnées fournies par le participant

Il est précisé que la Société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait de la participation au Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. En outre, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement de téléchargement ou de perte de courrier électronique. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit (virus, bugs...) occasionnées sur l'équipement informatique des participants et/ou sur les données qui y sont stockées et pour toutes les conséquences pouvant en découler sur l'activité professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, etc.) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations instantanées et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler les participations d'un ou plusieurs participants, en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit, exhaustif : la mise en place d'un système d'inscription automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents

à partir du même identifiant, c'est-à-dire, du même profil enregistré sur la base de données d'inscription au Site, un rythme de gains inhabituel, une tentative de forcer les serveurs de la Société organisatrice, une multiplication de comptes, etc.

La Société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

En cas d'une simple modification du règlement du Jeu, tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants, au présent Jeu, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations et lots aux fraudeurs et, ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes : notamment Article 323-2 du Code Pénal (modifié par la Loi n°2004-275 du 21 juin Art 45 II Journal Officiel du 22 juin 2004) : « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75.000,00€ d'amende ».

Article 7 – Données personnelles (RGPD)

Les données collectées (à savoir votre adresse électronique, nom, prénom) sont utilisées pour :

- La gestion du jeu et l'attribution des dotations instantanées
- L'inscription au tirage au sort final
- L'annonce d'un gagnant

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" et au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données en écrivant à : DPO@cultura.fr. Nous vous remercions de bien préciser que votre demande s'exerce dans le cadre du Jeu « Pour Halloween, Cultura fait son cinéma »

Les données seront conservées pendant la durée du Jeu, puis supprimées dans les 60 jours.

Les informations collectées dans le cadre du jeu sont destinées exclusivement à la Société organisatrice. Elles sont nécessaires pour enregistrer la participation via le site d'inscription mis en place par notre sous-traitant, avec lequel nous avons conclu un contrat de protection des données personnelles. Les Informations ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

Les participants doivent impérativement compléter l'intégralité du formulaire sur le Site d'inscription pour participer au Jeu. Par ailleurs, le gagnant autorise la Société organisatrice à publier son nom, prénom sur le site sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération autre que le prix gagné.

Article 8. Communication

La présente opération sera portée à la connaissance des participants via : dispositif in-store, PLV.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucun recours ne sera recevable concernant l'attribution des lots, sauf en cas de faute manifeste de la Société organisatrice.

Article 10 – Loi applicable – Litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Toute contestation sur le Jeu devra être faite par lettre recommandée avec AR à la société organisatrice dans un délai d'un mois à compter du terme du présent jeu (cachet de la poste faisant foi).

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège social de la Société organisatrice, sauf dispositions légales contraires.